

FAQ

Appel à projets « Soutien à des initiatives qui répondent aux besoins sanitaires et améliorent le bien-être des publics en situation de vulnérabilité »

Du 16 octobre 2026 au 27 novembre 2026 à 12h00 (UTC+1)

Cette FAQ synthétise les principales règles pratiques. En cas de divergence, le règlement de l'appel à projets prévaut.

Où et jusqu'à quand introduire une demande ?

La demande doit être introduite exclusivement en ligne, au plus tard le 27 novembre 2026 à 12h00 (UTC+1), via le formulaire disponible sur : appelaprojet.loterie-nationale.be/fr/

Que faire en cas de problème de connexion à la plateforme ?

Vérifiez que vous utilisez bien le site de l'appel à projets et non l'espace joueur de la Loterie Nationale. Si le problème persiste, contactez appelaprojets@loterie-nationale.be.

Quel est l'objectif de cet appel à projets ?

L'appel soutient des initiatives concrètes, accessibles, structurantes ou innovantes qui améliorent durablement les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité. Les projets doivent faciliter l'accès aux soins, à l'hygiène, à la prévention, à l'accompagnement, aux droits ou au lien social, dans une perspective de dignité, d'autonomie et de bien-être.

Avant de déposer votre candidature, comment vérifier que votre projet correspond bien à l'appel ?

Avant d'introduire une demande, nous vous invitons à vérifier que votre projet :

- répond à un besoin social ou sanitaire clairement identifié auprès de personnes en situation de vulnérabilité ;
- s'inscrit directement dans une ou plusieurs des priorités de l'appel ;
- propose des actions concrètes et un plan de mise en œuvre réaliste ;
- identifie clairement le public cible ;
- définit des résultats attendus clairs et mesurables ;
- mobilise des moyens humains, techniques et organisationnels adaptés ;
- présente un budget réaliste, détaillé et cohérent avec les actions et résultats attendus ;
- précise la contribution et la valeur ajoutée des éventuels partenaires.

Le respect des conditions de recevabilité ne garantit pas la sélection du projet. Les dossiers recevables seront évalués sur la base des critères prévus dans le règlement.

Quelles priorités un projet peut-il couvrir ?

Le projet doit s'inscrire dans au moins une des priorités suivantes :

- prévention et accompagnement social dans les domaines des soins, de la santé et du bien-être ;
- accès à l'hygiène, à la dignité et aux besoins essentiels ;
- lutte contre le non-recours, les inégalités numériques et les obstacles administratifs ;
- cohésion sociale, participation et bien-être collectif ;
- continuité des parcours et coordination entre services.

Traité par :

Partnership Sustainability & Draws
T +32 (0)2 238 45 11
E appelaprojets@loterie-nationale.be

LOTIERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- www.loterie-nationale.be
Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles
S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles
BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB

Quelle place est accordée aux partenariats, au travail en réseau et à l'innovation ?

Le partenariat et l'innovation ne constituent pas des conditions formelles d'éligibilité. Toutefois, les projets portés en partenariat ou en réseau seront particulièrement valorisés lorsqu'ils permettent de répondre plus efficacement aux besoins du public cible. Une attention particulière sera également accordée aux projets proposant une réponse nouvelle ou améliorée à un besoin social ou sanitaire insuffisamment couvert.

Quelles organisations peuvent participer ?

Peuvent participer à cet appel à projets les personnes morales belges de droit public ou privé agissant dans un but désintéressé et relevant des catégories prévues par le règlement : A(I)SBL, fondations d'utilité publique, sociétés coopératives agréées et entreprises sociales, lorsque leur activité principale est liée aux domaines visés et se déroulent sur le territoire belge. Les communes, les institutions publiques et les CPAS ne sont pas éligibles.

Une organisation récemment créée peut-elle participer ?

L'organisation doit disposer de la personnalité juridique depuis au moins un exercice comptable complet au moment de l'introduction de la demande.

Combien de demandes une organisation peut-elle introduire ?

Une seule demande est autorisée par organisation. Un même projet ne peut faire l'objet que d'une seule demande de soutien auprès de la Loterie Nationale et doit être distinct de tout autre projet en cours ou déjà soumis à la Loterie Nationale.

Plusieurs organisations peuvent-elles déposer un projet commun ?

Oui. Le projet doit alors être introduit et porté par une seule organisation, responsable de sa coordination et de son suivi budgétaire. Les organisations partenaires ne peuvent pas introduire séparément un autre projet, même différent du projet commun.

Quand le projet peut-il commencer et quand doit-il être terminé ?

Le projet ne peut commencer qu'après l'introduction de la demande. Il doit être réalisé au plus tard dans les deux ans suivant la date de signature de la lettre d'octroi.

Quel montant peut être demandé ?

Le subside peut être compris entre 30.000 € et 100.000 € et ne peut pas dépasser 80 % du budget total du projet. Le budget total du projet doit donc atteindre au moins 37.500 €, et l'organisation doit assurer un cofinancement d'au moins 20 %. Le montant octroyé peut être inférieur au montant demandé.

Quelles dépenses sont principalement visées ?

Le financement vise principalement les investissements, l'achat ou la location de matériel et d'équipement, les frais de communication, de logistique et de prestataires externes directement liés au projet.

Les frais de personnel et de fonctionnement sont-ils admissibles ?

Oui, lorsqu'ils sont directement liés au projet, dûment justifiés et limités à sa période de mise en œuvre. Ensemble, ils ne peuvent toutefois pas dépasser 30 % du montant du subside octroyé.

Quelles dépenses ne sont pas admissibles ?

Ne sont notamment pas admissibles :

- le catering et l'achat de denrées alimentaires ;

Traité par :

Partnership Sustainability & Draws

T +32 (0)2 238 45 11

E appelaprojets@loterie-nationale.be

LOTIERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- www.loterie-nationale.be

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles

S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB

- l'achat d'un véhicule qui n'est pas directement et indispensablement nécessaire au projet. Cette nécessité doit être dûment justifiée au regard des objectifs poursuivis, notamment pour un dispositif mobile ou itinérant;
- les frais structurels, récurrents ou fixes, notamment les loyers, consommables, frais de téléphonie, assurances, taxes et carburant ;
- les dépenses déjà couvertes par une autre intervention publique ou privée.

Comment présenter le budget ?

Le budget prévisionnel doit obligatoirement être établi au moyen du fichier Excel téléchargeable dans le formulaire de demande. L'utilisation d'un autre format entraîne l'irrecevabilité de la demande.

Une demande peut-elle être modifiée après son envoi ?

Non. Dès son introduction, la demande est définitive. Le formulaire ne peut plus être modifié et aucun document ne peut être ajouté.

Quels critères le jury examinera-t-il ?

Les dossiers recevables seront évalués au regard de la pertinence, de la faisabilité, des résultats et de l'impact attendus, de l'aptitude financière ainsi que de l'identification et de l'implication du public cible. Le jury examinera aussi la crédibilité des moyens, des partenariats éventuels et des indicateurs de résultats et d'impact.

Comment le subsidy est-il payé ?

Après la signature de l'arrêté ministériel et de la lettre d'octroi, le paiement peut être sollicité auprès de la Loterie Nationale sur présentation des dépenses effectivement engagées dans le cadre du projet, accompagnées des factures et preuves de paiement requises. Les demandes de paiement doivent être introduites dans les deux ans suivant la signature de la lettre d'octroi et seront versées sur un compte belge au nom de l'organisation porteuse du projet.

Quelles conditions les justificatifs doivent-ils respecter ?

Les factures et justificatifs doivent être établis au nom de l'organisation bénéficiaire, décrire les biens livrés ou les services prestés et être accompagnés des preuves de paiement. Seules les factures postérieures à la date d'introduction de la demande sont prises en considération.

Le projet peut-il être modifié après sa sélection ?

Toute modification du contenu, des modalités de mise en œuvre, du calendrier ou du budget doit être communiquée sans délai à la Loterie Nationale. Une adaptation non signalée ou non validée peut entraîner une révision, un refus de paiement ou une demande de remboursement.

Quelles sont les obligations de communication ?

Toute communication liée au projet doit mentionner le soutien de la Loterie Nationale et de ses joueurs, conformément à la Charte des Subsidés et en concertation avec le service PSD. L'organisation lauréate doit également être présente ou représentée lors de la cérémonie de clôture.

Quand les résultats seront-ils communiqués ?

Chaque organisation ayant introduit un dossier recevable sera informée par e-mail de la décision du jury. Le règlement ne fixe pas de date précise de communication des résultats.

Traité par :

Partnership Sustainability & Draws
T +32 (0)2 238 45 11
E appelaprojets@loterie-nationale.be

LOTIERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- www.loterie-nationale.be
Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles
S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles
BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB